

## **LISTES ÉLECTORALES :**

### **Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?**



L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'identification des Personnes Physiques (RNIPP), géré par l'INSEE à partir des informations transmises :

- Par les communes de naissance, pour les personnes nées en France Métropolitaine, dans les DOM, à St Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française,
- Par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

***Cependant des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.***

### **LA DEMANDE DE CORRECTION DE VOTRE ETAT CIVIL AU RNIPP DIFFERE SELON VOTRE SITUATION :**

#### **1) Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française :**

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devez être en possession :

- De votre numéro de sécurité sociale,
- D'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Vous pouvez consulter le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

afin de savoir si votre commune de naissance propose un service en ligne.

***Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dernier permet un traitement plus rapide.***

Vous pouvez également formuler votre demande, accompagné d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

- INSEE Pays de la Loire
- Pôle RFD
- 105, rue des Français Libres
- BP 67401
- 44274 NANTES CEDEX 2

#### **2) Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :**

Vous pouvez formuler votre demande, accompagnée d'un acte de naissance et d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...)

***Pour toute difficulté ou en cas de situation individuelle particulière, n'hésitez pas à contacter le service élections.***